

UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DES MARCHES
POLITIQUE D'ACHAT**

Il est décidé que le choix des titulaires de marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux passés selon les procédures adaptées supérieures à 90 000 € HT et formalisées du **code des marchés publics et de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005** relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics font l'objet d'un avis préalable de la commission des marchés établie dans le cadre de la politique d'achat de l'université afin d'assurer la transparence et la sécurité des procédures.

Cette commission comprend les membres suivants :

- Président de la commission : le président de l'Université d'Aix-Marseille, représentant légal du pouvoir adjudicateur ou son représentant en la personne d'un vice-président d'un des trois conseils, d'un directeur d'UFR, d'école, d'institut, ou de service commun
- Le Directeur général des Services, ou son représentant
- Le directeur des affaires financières ou son représentant
- L'agent comptable de l'université ou son représentant
- La ou les personnalité (s) intervenant en tant qu'expert (s) et dont la présence dans la commission est jugée nécessaire par le président de l'université. Ces personnalités sont désignées par le président de l'université en raison de leur compétence dans la matière qui a fait l'objet du marché.

Sont considérés comme experts le ou les responsables de l'achat, un responsable administratif de composante, le directeur du laboratoire concerné, le cas échéant l'assistant à la maîtrise d'ouvrage, l'expert juridique, le responsable du service achat ou son représentant, autre...

Le secrétariat est assuré par un ou plusieurs agents du service des marchés publics.

Cette commission fonctionne sans délai minimal de convocation ni condition de quorum.

Les membres seront convoqués par écrit.

Un procès-verbal de commission sera rédigé en séance et signé par tous les membres présents.